

Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal 10 Octobre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric LACOUME, Maire.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 8

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 03/10/2019.

Liste des présents:

Ludovic BARTHE; Emmanuel BOURREZ, Barbara COLIN, Eric LACOUME, Frédéric PICQ, Francis RICHARD, Robert SEVERIN, Sylvie VOINESON

Liste des absents et des procurations:

Annie DREILLARD: Excusée, pouvoir Barbara COLIN

Nadège GABAS: Absente

Secrétaire de séance: Barbara COLIN

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour:

- Demande temps plein annualisé (35h) agent statutaire
- Subvention école voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire.

1. Validation du Compte Rendu du 25 Juin 2019:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2019.

2. Décision Modificative N°2.

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite à l'adoption du rapport n)2 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 12 décembre 2017, le montant prévisionnel de notre attribution de compensation s'élèvera au titre de l'année 2019 à – 8 501.71€.

A ce jour, nous avons versé la somme de 3 548.18€ depuis le compte D739211. Il reste à verser la somme de 4 953.53€ mais au budget 2019, ce compte n'est pas assez approvisionné, il convient donc pour régulariser cette opération de faire un virement de crédit à hauteur de 5 000€ du compte D6554.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Adhésion commune de Moulon et Nérigean au SIAEPA d'Arveyres.

Suite aux demandes formulées auprès du SIAEPA de la région d'Arveyres par les communes de Nérigean et Moulon, d'adhérer à la compétence « Assainissement collectif », le Conseil Syndical de notre structure en a pris acte, en approuvant cette démarche, par délibération le 19 Septembre 2019.

Conformément aux statuts du SIAEPA, il convient que chaque conseil municipal des communes adhérentes à cette compétence délibère pour se prononcer sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Adhésion commune St Germain la Rivière au Syndicat EPRCF33.

La commune de Saint-Germain-de-la-Rivière, a délibéré le 21/05/19, pour demander son adhésion au syndicat et intégration du périmètre.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à l'article 15 des statuts, le comité syndical doit se prononcer sur cette demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'adhésion de la commune précitée.

Notification sera faite de cette délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour donner leur avis sur ces demandes d'adhésion, sachant que le silence vaut accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain de la Rivière au syndicat EPRCF33.

5. Demande de retrait de la commune de Baron du syndicat EPCRF33

La commune de Baron, a délibéré le 15 mai 2019, pour demander son retrait du syndicat, reconsidérant les raisons de son adhésion en date du 14 novembre 2018.

Conformément à l'article 145211-18 du CGCT et à l'article 15 des statuts, le comité syndical doit se prononcer sur cette demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 12 voix contre, 5 voix pour, 1 abstention,

Emet un avis défavorable au retrait de la commune de Baron.

Notification sera faite aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur cette demande de retrait, sachant que le silence vaut décision défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 contre, émet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Baron du syndicat EPCRF33.

6. Indemnité conseil allouée au comptable du Trésor.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Subvention activité extra scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu les factures acquittées concernant les enfants Colin, Faraggi, Picq et Voineson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer cette subvention.

8. Demande Temps plein (35 h/semaine) annualisé pour agent statutaire.

Vu la demande de **Madame Séverine LOPEZ,**

Il est demandé au membre du Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification de durée hebdomadaire de travail.

Actuellement, sa durée hebdomadaire est de **22,35/35^{èmes}** annualisée. Soit un total de **1026h** annuel.

Suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Madame MAURIN, les tâches et horaires de cet agent sont réparties depuis le 1^{er} Janvier à: Mme LOPEZ et du personnel T2000.

De ce fait, Mme LOPEZ effectue une moyenne de 37h20/semaine plus les heures effectuées en période de vacances (Nettoyage et entretien bâtiments communaux).

Cela représente un total de 760h complémentaires. Soit un total de 1786h00.

Rappel: Un temps complet équivaut à: 1 820 heures rémunérées (35/semaine) pour une durée de travail effectif de 1 607h (cette durée est à la fois un plafond et un plancher).

Il convient donc de revoir la quotité hebdomadaire de travail de cet agent.

Monsieur le Maire propose pour le début de l'année 2020 de modifier l'horaire hebdomadaire de travail et de passer cet agent à 35h/semaine annualisée, de présenter l'ensemble du dossier au Centre de Gestion pour validation et mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette modification.

8. Subvention voyage scolaire , école de Daignac.

Vu la demande de Mme COLIN, enseignante à l'école de Daignac qui depuis plusieurs années a installé un partenariat avec une école primaire galloise (Willowbrook de Cardiff, Pays de Galles) afin de mener une correspondance assidue et d'organiser des séjours linguistiques entre ces deux écoles. Cette année, la classe de CM1-CM2 de Daignac se rendra à Cardiff pendant la période du 29/03/2020 au 02/04/2020.

Des demandes de subventions sont demandées à plusieurs collectivités et autres afin d'apporter une aide financière pour ce voyage.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 500€ pour cette activité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Question diverses:

Date repas des aînés: Dimanche 17 Novembre 2019.

Date des vœux 2020: Vendredi 10 Janvier 2020 ou Vendredi 17 Janvier 2020.

Dégradation voies communales: Pas de dégâts constatés, à suivre.

Séance levée à 21h30

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 10/10/2019

Le Maire,

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,